

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-2017/SG/CG fixant les salaires des travailleurs exerçant la profession de dockers)

n° 74-2017/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
28 décembre 1974Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire horaire des travailleurs visés a l'article a 3 de l'arrêté n° 119/CG du 30 décembre 1967, portant, organisation de la profession des dockers, est fixé comme suit: 1er catégorie72,11 2e catégorie.....73,50 3é categorie76.

Art. 2

—Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1975.

Art. 3

—Les infractions au présent arrêté sont punies des peines prévues par les articles 226 et 232 du Code du travail outre-mer pour les infractions A l'article 78 de ce code.